MASEVAUX
NIEDERBRUCK

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ personne mineure - Liste des pièces à fournir au 3 mai 2019

LES DEMANDES DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
LA PRÉSENCE DU MINEUR EST OBLIGATOIRE LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE QUEL QUE SOIT SON ÂGE

MAIRIE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK *5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny BP 35 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK*
Téléphone *: 03 89 82 40 14.* ***Mail*** *: mairie@masevaux.fr*
A compter du 6 mai 2019, vous pouvez prendre rendez-vous en ligne sur notre site : www.masevaux.fr

Recommandations générales :

- **Le dossier de pré-demande de carte d'identité à compléter informatiquement sur le site : https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI ou le formulaire Cerfa n°12101*02 daté et signé, complété** au stylo noir, en majuscules, avec les accents et sans oublier d'indiquer la filiation complète des parents : nom (nom de jeune fille pour la mère), tous les prénoms, date et lieu de naissance.

- **1 photo d'identité : datée de moins de 6 mois**, **conforme à la norme** pour les documents d'identité : *tête nue (sans barrette, serre-tête, foulard, casquette), de face, visage et cou dégagés, sur fond clair, uni et neutre. Le format de la photo doit être de 35 x 45 mm.* **Merci de ne pas découper vous-même les photos !**

- **Justificatif de domicile (document original) :** daté de moins d'1 an (exemple : *facture d'électricité, de gaz, d'eau, des ordures ménagères, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, attestation d'assurance logement, attestation d'électricité ou de gaz à partir du moment où figure le code barre 2D-DOC !).*

  Vous êtes hébergés chez un tiers ou chez vos parents :
  - ✓ **justificatif de domicile : daté de moins d'1 an** de l'hébergeant ou de vos parents,
  - ✓ **pièce d'identité ORIGINALE** de l'hébergeant ou de vos parents.

  Vous êtes en résidence alternée chez vos parents :
  - **justificatif de domicile : daté de moins d'1 an** des 2 parents
  - **jugement de divorce** ou attestation sur l'honneur de la résidence alternée de l'enfant
  - **pièce d'identité ORIGINALE** des 2 parents.

  Les 2 adresses figureront sur la carte d'identité !

- **Acte de naissance :** daté de moins de 3 mois (né(e) en France) et de moins de 6 mois (né(e) à l'étranger) sauf si l'état civil de la commune de naissance est dématérialisé (www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation) = COMEDEC.

- **Justificatif de nationalité française :** si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité française (déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation de cette déclaration, ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret, ou certificat de nationalité française C.N.F.).

- **Timbre fiscal en cas de perte ou vol :** 25 € soit dans un bureau de tabac ou en ligne de manière dématérialisée.

À savoir :
Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Délai de fabrication :
La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.
Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.

Retrait de la carte :
La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier. **Dès que vous êtes alerté par la Mairie pour vous informer que la carte d'identité est bien disponible, veuillez vous présenter en Mairie pendant les horaires d'ouverture pour la remise de la nouvelle carte.**
Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

PREMIÈRE DEMANDE de CNI - personne mineure

Cas 1 : l'enfant a un passeport et le passeport est valide :

- Passeport de l'enfant : original + photocopie
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- 1 photo d'identité conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie

Cas 2 : l'enfant a un passeport et le passeport est périmé :

Si le passeport est sécurisé		Si le passeport est un ancien modèle
Passeport périmé depuis moins de 5 ans	**Passeport périmé depuis plus de 5 ans**	
1 photo d'identité conforme aux normes exigées	1 photo d'identité conforme aux normes exigées	1 photo d'identité conforme aux normes exigées
Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile	Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile	Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie	Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie	Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie
Passeport biométrique ou électronique périmé depuis moins de 5 ans : original + photocopie	Acte de naissance de l'enfant daté de **moins de 3 mois** (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original sauf si COMEDEC	Acte de naissance de l'enfant daté de **moins de 3 mois** (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original sauf si COMEDEC
	Passeport biométrique ou électronique périmé depuis plus de 5 ans : original + photocopie	Passeport ancien modèle périmé : original + photocopie
	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie	Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie

Cas 3 : l'enfant n'a pas de passeport :

- 1 photo d'identité conforme aux normes
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Acte de naissance de **moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original sauf si COMEDEC
- + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

RENOUVELLEMENT de CNI - personne mineure

Cas 1 : la carte d'identité est valide ou périmée depuis moins de 5 ans :

- Ancienne carte d'identité : original + photocopie
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- 1 photo d'identité conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie

Cas 2 : La carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans :

l'enfant a un passeport :

- Ancienne carte d'identité : original + photocopie
- 1 photo d'identité conforme aux normes
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Passeport sécurisé (biométrique ou électronique valide ou périmé depuis moins de 5 ans : original + photocopie

  OU si le passeport est plus ancien :
- Acte de naissance de **moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original sauf si COMEDEC
- + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

l'enfant n'a pas de passeport :

- Ancienne carte d'identité : original + photocopie
- 1 photo d'identité conforme aux normes
- Pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place ou par la mairie de votre domicile
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Acte de naissance de **moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original sauf si COMEDEC
- + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Comment faire la différence entre les différents types de passeport ?

Modèle Delphine

Passeport électronique

Passeport biométrique

EN CAS DE PERTE OU DE VOL de CNI - personne mineure

Cas 1 : l'enfant a un passeport et le passeport est valide :

- Passeport de l'enfant : original + photocopie
- 1 photo d'identité conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Déclaration de perte : à faire valider sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou de vol à effectuer en Gendarmerie
- Timbre fiscal : 25 €.

Cas 2 : l'enfant a un passeport et le passeport est périmé :

Si le passeport est sécurisé	Si le passeport est plus ancien
1 photo d'identité conforme aux normes exigées	1 photo d'identité conforme aux normes exigées
Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie	Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie
Déclaration de perte ou de vol : à faire valider sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou de vol à effectuer en Gendarmerie	Déclaration de perte : à faire valider sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou de vol à effectuer en Gendarmerie
Timbre fiscal : 25 €	Timbre fiscal : 25 €
Passeport biométrique ou électronique périmé depuis moins de 5 ans : original + photocopie OU si le passeport est plus ancien : Acte de naissance de l'enfant daté de **moins de 3 mois** (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original sauf si COMEDEC	Ancien passeport + Acte de naissance de l'enfant daté de **moins de 3 mois** (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original sauf si COMEDEC
En l'absence de passeport récent et si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie	Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie

Cas 3 : l'enfant n'a pas de passeport :

- 1 photo d'identité conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Acte de naissance de **moins de 3 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) : original sauf si COMEDEC
- + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- Déclaration de perte : à faire valider sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou de vol à effectuer en Gendarmerie
- Timbre fiscal : 25 €
- Pièce d'identité avec photo (carte de bus, carte de cantine, carte vitale AVEC PHOTO,…)